

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement apprentissage	191

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants et L.1611-4,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle, et son article L.6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L214-13,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant la convention de prorogation type relative aux subventions des investissements et d'équipements des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant l'avenant-type relatif aux subventions des investissements et d'équipements des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 affectant une autorisation de programme de 32 991 € au profit de l'AFPIA (opération n°2017-05510),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 et du 12 juillet 2019 affectant une autorisation de programme de 72 812 € au profit de l'ITEMM (opération n°2017-06024),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 affectant une autorisation de programme de 44 950 € au profit du GRETA CFA LOIRE ATLANTIQUE (opération n°2018-07045),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 affectant une autorisation de programme de 19 060 € au profit de l'ITEMM (opération n°2018-10905),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 affectant une autorisation de programme de 10 827 € au profit de l'ITEMM (opération n°2018-10827),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 affectant une autorisation de programme de 26 941 € au profit de l'ITEMM (opération n°2018-10828),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 affectant une autorisation de programme de 6 288 € au profit de la Fédération des maisons familiales (opération n°2018-10894),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 affectant une autorisation de programme de 4 275 € au profit de l'Association du CFA des maisons familiales rurales de Vendée (opération n°2018-13662),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 affectant une autorisation de programme de 358 000 € au profit de la Chambre régionale d'agriculture des pays de la Loire (opération n°2019-09565),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

1 - DOSSIERS TRAVAUX 2021

Association pour la Formation Professionnelle dans l'Industrie de l'Ameublement (AFPIA) - CFA AFPIA-SOLFIZA

ATTRIBUE

une subvention de 250 000 €, pour une dépense subventionnable de 632 050 € TTC à l'AFPIA

organisme gestionnaire du CFA AFPIA-SOLFI2A pour les travaux de restructuration et d'extension des espaces de vie et de formation.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

la convention présentée en 1 - annexe - 1.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

Lycée des Métiers Chevrollier - GRETA CFA 49, site de Narcé

ATTRIBUE

une subvention de 223 000 €, pour une dépense subventionnable de 223 000 € TTC au Lycée des Métiers Chevrollier organisme gestionnaire du GRETA CFA 49, pour l'installation de modulaires sur le site de Narcé.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

2 - DOSSIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE

CFA LA GERMINIERE

AFFECTE

une autorisation de programme de 45 000 € pour une dépense de 45 000 € TTC au titre des études de faisabilité des travaux d'extension des locaux du CFA La Germinièrè.

3 - AMENAGEMENT DE PROGRAMME DEJA VOTE

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE (opération n°2019-09565)

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 61 100 €, à la Chambre Régionale d'Agriculture des pays de la Loire, pour l'aménagement du site du CFA Nantes Terre Atlantique à Nozay (opération n°2019-09565), portant le montant de la subvention et celui de la dépense subventionnable à 419 100 € TTC.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

4 - PROROGATIONS DE SUBVENTIONS

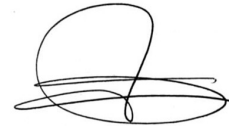
AUTORISE

la Présidente à proroger la durée de validité des subventions présentées en 4 - annexe - 1.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions et les avenants pour les organismes présentés en 4 - annexe - 1, conformément à la convention de prorogation type et à l'avenant-type adoptés respectivement lors de la Commission permanente du 8 juillet 2016 et du 19 mai 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs